

Procès-verbal du Conseil Municipal **du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Madame Karine MENG, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Isabelle YVON, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Dimitri DENELE donne pouvoir à Monsieur Michel BRENON.

Absents : Monsieur Nicolas BERTET – Monsieur Patrick BIRON

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2018

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 27

1 – Construction d'une salle festive et culturelle – Attribution du marché de travaux

Christian Chiron : La commune de Pont Saint Martin a lancé un projet de construction d'une salle festive et culturelle ; le Cabinet Archi Urba Déco a été désigné pour en assurer la maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure de concours.

Une procédure de consultation adaptée a été organisée pour ce marché de travaux. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 12 avril 2018 sur le profil acheteur Synapse Ouest, et le 14 avril 2018 dans les annonces légales du journal Ouest France éditions Loire-Atlantique et Vendée.

Ce marché était constitué de 25 lots :

- Lot n°01 - TERRASSEMENTS - VRD
- Lot n°02 - GROS OEUVRE
- Lot n°03 - CHARPENTE BOIS
- Lot n°04 - ETANCHEITE
- Lot n°05 - COUVERTURE ZINC - BARDAGE ZINC
- Lot n°06 - BARDAGE COMPACT
- Lot n°07 - SERRURERIE - BARDAGE METALLIQUE
- Lot n°08 - MENUISERIES EN ALUMINIUM LAQUE

- Lot n°09 - ETANCHEITE A L'AIR
- Lot n°10 - PORTES SECTIONNELLES
- Lot n°11 - MENUISERIES BOIS
- Lot n°12 - PLATRERIE - ISOLATION
- Lot n°13 - FAUX PLAFONDS
- Lot n°14 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- Lot n°15 - PEINTURE
- Lot n°16 - CHAUFFAGE VENTILATION
- Lot n°17 - PLOMBERIE SANITAIRES
- Lot n°18 - EQUIPEMENTS OFFICE
- Lot n°19 - ELECTRICITE
- Lot n°20 - DRAPERIE
- Lot n°21 - TRIBUNES TELESCOPIQUES
- Lot n°22 - ECLAIRAGE SCENIQUE
- Lot n°23 - SONORISATION SCENIQUE ET EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS
- Lot n°24 - SERRURERIE ET MACHINERIE
- Lot n°25 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Les offres des entreprises étaient à remettre pour le 17 mai 2018 à 12h00.

38 plis ont été déposés en mairie et 50 offres dématérialisées ont été reçues ; soit 88 entreprises dont les candidatures et les offres ont été déclarées recevables.

Les critères pondérés définis dans le règlement de consultation pour le classement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique : 60%
- Valeur prix : 40%

Après analyse et négociation :

- 21 lots pour lesquels les entreprises ont remis une offre adéquate, peuvent être attribués au mieux-disant par le Pouvoir Adjudicateur, suivant le tableau ci-après :

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT H.T
Lot n°01 - TERRASSEMENTS - VRD	PIGEON	497 000.00 €
Lot n°02 - GROS OEUVRE	GUICHETEAU	694 498.97 €
Lot n°03 - CHARPENTE BOIS	CONSTRUCTION TRILLOT	110 500.00 €
Lot n°04 - ETANCHEITE	BERGERET	106 796.11 €
Lot n°05 - COUVERTURE ZINC - BARDAGE ZINC	NOURRY	281 844.65 €
Lot n°06 - BARDAGE COMPACT	Les Charpentiers de l'Atlantique	165 000.00 €
Lot n°07 - SERRURERIE	OUEST INDUSTRIE	133 853.36 €
Lot n°08 - MENUISERIES EN ALUMINIUM LAQUE	LAINÉ	205 000.00 €
Lot n°09 - ETANCHEITE A L'AIR	EVALYS	3 967.00 €
Lot n°10 - PORTES SECTIONNELLES	ESPACE AUTOMATISME	6 242.00 €
Lot n°12 - PLATRERIE - ISOLATION	SONISO	109 622.17 €
Lot n°13 - FAUX PLAFONDS	VINET HOLDING	45 584.57 €
Lot n°14 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	BATICERAM	87 900.00 €
Lot n°15 - PEINTURE	OSMOSE	47 499.99 €
Lot n°16 - CHAUFFAGE VENTILATION	AMIAUD	335 500.00 €
Lot n°17 - PLOMBERIE SANITAIRES	SITHS	44 000.00 €
Lot n°18 - EQUIPEMENTS OFFICE	CORBE	56 965.81 €
Lot n°19 - ELECTRICITE	EIFFAGE	190 970.00 €
Lot n°20 - DRAPERIE	AZUR SCENIC	17 330.00 €
Lot n°24 - SERRURERIE ET MACHINERIE SCENIQUE	2.44 MAUSSION	186 899.00 €
Lot n°25 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	IDE VERDE	116 139.91 €

- 4 lots ont été jugés infructueux et doivent être relancés par une nouvelle mise en concurrence. Il s'agit du :
 - Lot n°11 – MENUISERIE BOIS : Les offres se situent au-dessus du montant estimé.
 - Lot n°21 – TRIBUNES TELESCOPIQUES : Les offres se situent au-dessus du montant estimé.
 - Lot n°22 - ECLAIRAGE SCENIQUE : L'offre se situe au-dessus du montant estimé.
 - Lot n°23 - SONORISATION SCENIQUE ET EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS : L'offre se situe au-dessus du montant estimé.

Une nouvelle consultation adaptée est organisée pour ces 4 lots ; via un avis d'appel public à concurrence publié sur SYNAPSE et des annonces légales dans le journal Ouest France éditions Loire-Atlantique et Vendée.

Les nouvelles offres relatives à ces 4 lots seront à remettre pour le jeudi 12 juillet prochain à 12h00.

Michel Brenon : Pourquoi ces 4 lots ? Est-ce uniquement à cause du prix ?

Christian Chiron : Oui il s'agit principalement du prix. J'ai en mémoire, le lot n° 11 – Menuiseries bois – pour lequel, nous avons un dépassement de l'enveloppe de l'ordre de 150 000 € et les autres entreprises étaient beaucoup plus chères encore. Nous avons donc dû relancer le marché. Il faut savoir que nous sommes dans une période économique qui n'est pas très favorable aux appels d'offres, c'est le contexte et c'est pourquoi nous n'avons pas des prix très abordables. Nous avons par ailleurs, un lot, pour lequel une seule entreprise a répondu.

Michel Brenon : La commission d'appel d'offres n'a pas été consultée ?

Yannick Fétiveau : Nous espérons que le fait de relancer le marché va permettre à de nouvelles entreprises de se positionner. Il y a certains lots pour lesquels nous n'avons quasiment pas eu de réponse, je pense notamment au lot 21 (Tribunes télescopiques). Cela permettrait d'avoir une concurrence plus importante. En ce qui concerne la commission d'appel d'offres, celle-ci n'a pas été consultée car nous étions en MAPA.

Les membres du conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention :

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des 21 lots avec les entreprises mentionnées sur le tableau ci-dessus, pour la construction de la salle festive et culturelle,
- donnent une délégation spéciale pour l'attribution des 4 lots infructueux du marché de construction salle festive et culturelle conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT à Monsieur le Maire ou son représentant.

Le montant de la délégation attribuée à Monsieur le Maire ou à son représentant est fixé 1 000 000 € HT.

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Adoption des tarifs 2018 -2019 - Restauration scolaire et pause méridienne

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 28

Martine Chabirand : Par délibération en date du 21 juin 2018, le marché de restauration scolaire a été attribué à l'entreprise ELIOR ; ce marché prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Le coût du repas facturé par le prestataire à la collectivité s'élève à 3.82 € TTC soit une augmentation de + 2,11 % par rapport au prix actuel.

La commission restauration scolaire s'est réunie le 20 juin 2018 et propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Pas d'augmentation pour les coefficients de 1 à 7 inclus,
- Augmentation de 2,11 % à partir des coefficients 8 à 10 soit 0,08 €

TARIFS 2018-2019 RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Quotients	Tranches	Repas et prise en charge des enfants
QF1	≤200	2,74€
QF2	201-350	2,92 €
QF3	351-500	3,13 €
QF4	501-650	3,25 €
QF5	651-800	3,35 €
QF6	801-950	3,42 €
QF7	951-1100	3,45 €
QF8	1101-1250	3,59 €
QF9	1251-1400	3,73 €
QF10	1401-1550	3,86 €
QF11	1551-1700	3,91 €
QF12	≥1701	3,98 €

PARTICULARITES	
Quotient familial non communiqué	Tarif le plus élevé appliqué
Repas exceptionnel non réservé ou réservation hors délai	+ 20 % / repas
Prise en charge des paniers repas fournis par les parents	1,64 € / repas
Repas « enfants allergiques », fourni par le prestataire	12 € / repas
Repas enfant hors commune	3,98 € / repas
Repas adulte (agents communaux et enseignants)	5,98 € / repas

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les tarifs proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Adoption de la convention avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique - Travaux de réfection de la couche de roulement rue DE NANTES (RD 65)

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de l'embellissement du cœur de bourg, la commune a engagé les travaux d'aménagements de voirie de la rue de Nantes. Cette dernière étant une route départementale, le coût financier du nouveau revêtement de chaussée est pris en charge par le Conseil Départemental.

Cependant, au regard du planning prévisionnel, et dans la mesure où le marché à bon de commande du Département de Loire Atlantique n'est pas encore opérationnel, il est proposé que la commune avance les frais relatifs à ces travaux avant prise en charge totale par le Département de Loire Atlantique.

La convention ci-jointe définit les conditions financières de la participation du Département aux travaux ci-dessus.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la convention financière ci-jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Convention d'occupation - Déploiement du très haut débit en fibre

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de l'installation des infrastructures dédiées au développement des réseaux de télécommunication en fibre optique, les modalités juridiques et techniques sont fixées par conventions cadre.

La convention cadre a pour objet de définir les conditions générales indiquant que :

- Le propriétaire accorde un droit d'utilisation à Loire Atlantique Numérique dans ses installations de génie civil établies,
- Loire Atlantique Numérique installe ses équipements dans ces installations.

Pour se faire, la collectivité autorise l'occupation du domaine public non routier et l'occupation du domaine privé régies également par une convention cadre.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer les conventions suivantes :

- Occupation domaine privé – convention cadre
- GC tiers – convention cadre
- Occupation domaine public non routier – convention cadre

Philippe Brisemeur : Je n'ai pas de question en lien direct avec la délibération mais plutôt en rapport avec les travaux relatifs à la fibre. Est-ce qu'il y a quelqu'un en mairie qui suit les travaux de génie civil sur les trottoirs suite aux interventions ? Pour être précis, en bas de la rue du Haugard, il y a une armoire qui a été installée, je pense que c'est pour la fibre optique. L'allée a été complètement défoncée et remblayée certes mais uniquement avec du gros gravillon.

Yannick Fétiveau : Il y a un suivi important de nos équipes techniques qui ne chôme pas mais il est vrai que la commune connaît beaucoup de travaux. J'ai moi-même rappelé aux équipes un autre secteur sur lequel l'entreprise n'a pas fait le nécessaire. Nous organisons en interne, la délégation de cette mission à un membre de nos services techniques. L'idée étant que ce dernier fasse remonter à son directeur de pôle les dysfonctionnements dus à la dégradation post-travaux du domaine public et ce, afin d'être plus réactifs auprès des entreprises.

Youssef Kamli : En ce qui concerne la réfection de chaussée, il faut savoir que souvent nous ne mettons pas d'enrobé à la suite du remblaiement car il faut d'abord attendre que ça se tasse avant d'appliquer l'enrobé.

Philippe Brisemeur : Ce n'est pas de l'enrobé, c'est du sable compacté.

Youssef Kamli : C'est ce que viens d'expliquer : avant l'enrobé, on dépose de l'empierrement pour mettre une couche d'assise et après on vient gratter sur 6 cm avant de déposer les enrobés. Mais il faut attendre que les graviers se tassent pour que ce soit compacté car il y a toujours un tassement différentiel. Là où je te rejoins, c'est que souvent, les entreprises qui interviennent sur notre secteur font une réfection temporaire en attendant le tassement différentiel mais elles ont tendance, dans les 15 jours qui suivent, à oublier de revenir pour réaliser les enrobés. C'est pour cela que nous avons besoin qu'un agent soit missionné sur cette fonction de contrôle.

Yannick Fétiveau : C'est toute la complexité de ce delta de 15 jours entre le tassement différentiel et la pose de l'enrobé qui oblige les agents à relancer les entreprises. Vu le nombre de travaux sur la commune, c'est un travail important.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les termes des conventions ci-jointes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Vente de parcelles au Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais

Christophe Legland : Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais par le Conseil Département de Loire Atlantique, la commune est favorable à la vente des parcelles communales cadastrées ZD 64p, ZD 61p, ZD 62, ZC 24p, ZC 23p et ZC 22p d'une superficie totale de 5 775 m² avant bornage, situées dans le périmètre des travaux.

Le prix de vente proposé est de 0,25 € (soit un montant total estimé de 1 443,75 €). Il convient d'ajouter le montant de remploi qui s'élève à 288,80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 14 juin 2018,
Vu l'estimation de France Domaines du 21 juin 2018,

Yannick Fétiveau : Pour information, j'ai rdv lundi avec le vice-président ce qui est de bon augure.

Christophe Legland : Les pré-travaux ont commencé sachant qu'ils sont en train de préparer les bases du chantier et le déplacement des réseaux. Des panneaux d'information ont également été installés.

Yannick Fétiveau : Le cheminement piéton qui rentre dans le circuit de randonnée est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestres (PDIPR). Le Département aura la charge de nous restituer le même cheminement.

Christophe Legland : Le Département va procéder à l'achat de l'ensemble des parcelles en lançant une enquête parcellaire autour des ronds-points, en théorie, à partir de septembre prochain. Ils essaient d'anticiper les achats pour ne pas prendre de retard et la délibération proposée ce soir permet également d'éviter de retarder l'ensemble du chantier.

Yannick Fétiveau : Je vous rappelle le timing : nous avons l'échangeur, le tronçon ouest et ensuite le tronçon est.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la vente des parcelles cadastrées ZD 64p, ZD 61p, ZD 62, ZC 24p, ZC 23p et ZC 22p d'une superficie totale de 5 775 m² avant bornage au prix de vente de 0,25 € (soit un montant total estimé de 1 443,75 €) en ajoutant le montant de remploi de 288,80 €, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.